

Réunion du Conseil Municipal

du 30 juillet 2025 à 19 heures 30

Le mercredi 30 juillet 2025 à 19h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Robert BOUDON, Maire.

Présents : Robert BOUDON, Sylvie VAISSADE, Michel BOUDON, Lucien CAVALIER, Cyrille COUMOUL, Jean-Noël GILIBERT, Monique LOUVRIER, Jean-Pierre VAISSADE

Représentée : Monique DELFAU représentée par Lucien CAVALIER

Absent : Laurent CAYREL

Secrétaire de séance : Sylvie VAISSADE

Ordre du jour

- Budgets : décisions modificatives
- Avis sur le transfert volontaire des compétences Eau et Assainissement collectif à Saint-Flour Communauté à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Aménagement de sécurité au carrefour de la voie communale de Larbre et de la RD N° 65 : avenant au marché
- Implantation par ENEDIS de canalisations souterraines et conducteurs aériens d'électricité sur des parcelles de la section des Mons : autorisation
- Fuite d'eau à Succaud maison MARTEL - CHANVRY.
- Demande d'achat de terrain au Bourg
- Questions diverses

➤ **Approbation du compte rendu de la dernière séance.**

Les élus valident le compte rendu de la réunion du 14 avril 2025.

(Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Budgets : décisions modificatives**

- Budget principal

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
1335 - 0	Amendes de police	0	7 250
21318 - 37	Autres bâtiments publics (Église)	0	2 000
1345 - 0	Amendes de police	7 250	0
20415342 - 0	Subvention budget lotissement	0	5
21318 - 36	Autres bâtiments publics (Centre)	0	-2 005
TOTAL INVESTISSEMENT		7 250	7 250

- Service eau et assainissement

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
1318 - 21	Subv Conseil départemental	20 000	0
1641 - 21	Emprunts en euros	-20 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

- Lotissement

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
168741 - 0	Dettes – subvention commune	5	0
3355 (040) - 0	Travaux	-5	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

Le conseil municipal, approuve les décisions modificatives du budget principal, du budget du service de l'eau et du budget du lotissement.

➤ **Avis sur le transfert volontaire des compétences Eau et Assainissement collectif à Saint-Flour Communauté à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Le maire, rappelle que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 abroge le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement collectif aux Communautés de communes initialement prévu au 1^{er} janvier 2026 laissant ainsi la liberté aux communes de s'organiser comme elles le souhaitent.

Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (principal co-financeur des collectivités en matière d'eau potable et d'assainissement) a précisé que les subventions eau et assainissement seront accordées uniquement à des maitres d'ouvrages ayant démontré qu'ils disposent d'une gouvernance et de service(s) permettant une gestion de la (ou des) compétence(s) eau potable et/ou assainissement « à la bonne échelle », c'est-à-dire que les maitres d'ouvrages devront disposer :

- Des moyens humains et techniques suffisants et nécessaires (en effectif et en compétence) pour garantir la continuité de service 7 jours sur 7 et 24h sur 24 dans le respect des performances et de la qualité de service imposées par la législation en vigueur (connaissance patrimoniale des réseaux, rendement réseau, qualité de l'eau distribuée, qualité des rejets des stations d'épuration, production des documents réglementaires, etc.) ;
- Des moyens financiers suffisants basés sur des recettes de facturation permettant de dégager une capacité d'investissement nécessaire et suffisant pour répondre aux exigences techniques et réglementaires (renouvellement des réseaux et ouvrages, etc.).

Ainsi, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne considère que l'exercice des compétences eau potable et assainissement à l'échelle d'une commune rurale seule n'est pas une gestion « à la bonne échelle » et de ce fait elle n'attribuera aucune subvention au maitre d'ouvrage se trouvant dans ce cas de figure.

Compte-tenu des points exposés ci-dessus trois choix s'offrent aux communes actuellement compétentes en matière d'eau potable et/ou d'assainissement collectif :

- Conserver la gestion de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif à l'échelle communale, au risque de ne plus ou de ne quasiment plus bénéficier de subventions ;
- Adhérer à un syndicat d'eau potable et/ou d'assainissement, soit par extension d'un syndicat existant, soit en créant avec d'autres communes un nouveau syndicat (nouveau introduite par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025) ;
- Transférer de façon volontaire leur(s) compétence(s) eau potable et/ou assainissement collectif à Saint-Flour Communauté.

Au vu de cet exposé, le maire invite les membres du conseil municipal à délibérer concernant la gestion de la compétence assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2026.

La compétence eau potable devant être transférée au SIVU de l'AEP des Vergnes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal décide de transférer la compétence assainissement collectif à Saint-Flour Communauté à compter du 01/01/2026

(Pour : 9 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Aménagement de sécurité au carrefour de la voie communale de Larbre et de la RD N°65 : avenant au marché**

Il est rappelé qu'un marché a été passé avec l'entreprise SAS Jean SOULENQ pour l'aménagement de sécurité au carrefour de la voie communale de Larbre et de la RD N°65 pour un montant initial estimé à 60 038.69 € HT.

Un avenant au marché s'avère nécessaire afin d'intégrer au bordereau des prix unitaires (BPU) de nouvelles prestations, non prévu initialement. Le surcoût des prestations s'élève à la somme de 15 002.93 € HT, le nouveau montant du marché est donc de 75 041.62 € HT

Le maire demande au conseil de valider cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Le conseil valide l'avenant et autorise le maire à la signer.

(Pour : 9 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Implantation par ENEDIS de canalisations souterraines et conducteurs aériens d'électricité sur des parcelles de la section des Mons : autorisation**

Le maire fait savoir que dans le cadre du raccordement de l'installation de panneaux photovoltaïques du GAEC du Roc des Mons au réseau, il a autorisé ENEDIS, par convention de servitude, à implanter des canalisations souterraines et conducteurs aériens d'électricité sur des parcelles appartenant à la section des Mons, lieudit « Les Mons », cadastrée section C numéros 26 et 266, ce moyennant une indemnité globale et définitive de 20 Euros.

Il fait savoir qu'il y aurait lieu de délibérer afin d'autoriser cette mise à disposition et de l'habiliter à signer l'acte définitif.

Le conseil autorise cette mise à disposition et habilite le maire à signer l'acte définitif.

(Pour : 9 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Fuite d'eau à Succaud maison MARTEL - CHANVRY.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un mail de M. MARTEL possédant une maison secondaire à Succaud, qui s'étonne du nombre de M3 d'eau qui lui ont été facturés pour 2024. Suite à l'intervention des agents de Saint-Flour Communauté il a été constaté qu'il y avait une fuite entre le compteur et la maison, provoquée par la casse du tuyau de branchement.

Il demande au conseil la suite qu'il souhaite réserver à cette réclamation.

Le conseil décide de facturer à M. MARTEL la location du compteur et l'équivalent de 100 euros de consommation.

(Pour : 9 – Contre : 0 - Abstention : 0)

➤ **Demande d'achat de terrain au Bourg**

M. BOUDON Bruno propriétaire d'une maison au Bourg, souhaiteraient acquérir la parcelle AB110 situé devant sa maison, ceci afin de poursuivre les travaux d'aménagement prévus.

Ce terrain n'est pas affecté à la circulation et peut être soustrait du domaine public communal sans porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voirie.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de déclasser ce terrain du domaine public en vue de le vendre à M. BOUDON Bruno et d'en fixer les conditions.

Le conseil municipal

- *Décide de déclasser du domaine public la parcelle AB110 jouxtant la propriété de M. Bruno BOUDON et situé au droit de l'habitation AB66, pour une superficie de 50 m²*
- *Décide de procéder à la cession de ce terrain à M. Bruno BOUDON au prix de 13,20 € le m²*
- *dit que les frais de notaire se rapportant à cette vente seront pris en charge par les acquéreurs*
- *Autorise le maire à faire toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour mener à bon terme cette transaction.*

➤ **Questions diverses**

- Le maire sollicite l'accord du conseil pour lancer la consultation d'entreprises pour les travaux de réhabilitation du système d'assainissement du Bourg.

Le conseil décide de mettre le projet en attente.

(Pour : 9 – Contre : 0 - Abstention : 0)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

Le Maire

Robert BOUDON,

Michel BOUDON,

Lucien CAVALIER,

Laurent CAYREL,
(Absent)

Cyrille COUMOUL,

Monique DELFAU,
(Absente représentée)

Jean-Noël GILIBERT,

Monique LOUVRIER,

Jean-Pierre VAISSADE,

Sylvie VAISSADE,